



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-214

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-08-03-00006 - 2023-14-0009 ITEP Léman SESSAD Clos Poisat DITEP du Chablais (5 pages)	Page 4
84-2023-08-03-00007 - 2023-14-0167 Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et Départemental n°2018-303 du 13 février 2018 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470) (3 pages)	Page 9
84-2023-07-31-00018 - Arrêté ARS n°2023-14-0010 et Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/06/01 portant modification des autorisations de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « L'Étincelle » situé à LYON (69007) et du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à VILLEURBANNE (69100) par : ?? le changement de dénomination de l'EAM en « EAM Clé de Soi » et le changement d'adresse de la structure ; ?? le changement de dénomination du SAMSAH en « SAMSAH Clé de Soi » et le changement d'adresse de la structure (4 pages)	Page 12
84-2023-08-02-00003 - Arrêté N° 2023-14-0253 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP DE VILLEURBANNE » à VILLEURBANNE (69100) par : ?? évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP Villeurbanne - La Duchère » ; ?? redéploiement et transfert des 22 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD ADPEP » à VILLEURBANNE (69100) ; ?? redéploiement et transfert des 35 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD La Duchère » à LYON (69009) et fermeture du FINESS géographique du site (6 pages)	Page 16
84-2023-08-07-00003 - Arrêté n°2022-14-0335 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT-PRIEST situé à 69800 SAINT-PRIEST : ?? Application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques : ?? - Modification du code semi-internat ; ?? - Modification de la tranche d'âges ; ?? Prorogation de la durée de l'autorisation. (4 pages)	Page 22
84-2023-08-07-00002 - Arrêté n°2023-14-0077 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme. (8 pages)	Page 26

84-2023-08-08-00001 - arrêté n°2023-14-0081 Portant modification de l'arrêté ARS n°2022-14-0145 et départemental n° 2022-2637 du 14 juin 2022 suite à une erreur matérielle et changement de la dénomination de l'établissement « FAM Les Quatre jardins » en « EAM Les Quatre Jardins ». (4 pages) Page 34

84-2023-08-03-00008 - Arrêté n°2023-14-0168 Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Grand Cèdre » situé à LA COTE SAINT ADRE (38260) (4 pages) Page 38

84-2023-08-03-00009 - Arrêté n°2023-14-0169 Portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 26 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH Lucien Hussel » situé à VIENNE (38200) (5 pages) Page 42

84-2023-08-02-00002 - Arrêté n°2023-14-0217 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes du Vercors » situé à SASSENAGE (38360) par réduction de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) (3 pages) Page 47

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-08-10-00002 - RAA 2023-17-0402 ILOTS LANGERHANS CHU GRENOBLE (3 pages) Page 50

84-2023-08-10-00001 - RAA GIE IRM NORD REMPLT SIMPLE 2023 17 0403 (3 pages) Page 53

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-08-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-192 du 10 août 2023 portant nomination des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) Page 56

Arrêté N°2023-14-0009

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) par :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « ITEP Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « ITEP du Léman » ;
- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « SESSAD Clos-Poisat » et de son adresse au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;
- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP du Chablais » à THONON LES BAINS (74200) et intégration de 20 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Clos-Poisat » à THONON LES BAINS (74200) ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°02/287 du 5 juillet 2002 portant création du SESSAD « Les Cygnes » d'une capacité de 10 places dédiées aux enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/83 du 29 mars 2007 portant création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Cygnes » de 15 places dédiées aux enfants et adolescents atteints de troubles du caractère et du comportement par redéploiement des capacités de l'IME « Les Cygnes » ;

Vu l'arrêté ARS n°2011-1984 du 24 juin 2011 portant la nouvelle capacité de l'ITEP « Les Cygnes » à 14 lits et places ;

Vu l'arrêté ARS n°2011-1985 du 24 juin 2011 portant modification de bénéficiaires du SESSAD « Les Cygnes » d'une capacité de 32 places ;

Considérant le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Les Cygnes » à THONON LES BAINS (74200) pour une durée de 15 ans ;

Considérant le CPOM 2022-2027 signé le 2 juin 2022 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation OVE pour la mise en œuvre de :

- la régularisation de la dénomination de l' « ITEP Les Cygnes » en « ITEP du Léman » ,
- la régularisation de la dénomination du « SESSAD Les Cygnes » en « SESSAD Clos-Poisat », et de l'adresse de la structure au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;

Considérant l'annexe 2 du CPOM sus-cité planifiant la mise en dispositif intégré de l'« ITEP du Léman » et « SESSAD du Clos-Poisat » ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant la convention DITEP signée le 1^{er} janvier 2023 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation OVE pour la mise en dispositif intégré de l'ITEP du Léman ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Les Cygnes » sis La Versoie - Entrée n°8 - 10 Chemin de Morcy à THONON LES BAINS (74200) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Clos-Poisat » sis 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) sont modifiées à compter de 2023 par :

- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « ITEP Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « ITEP du Léman » ;
- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SESSAD Les Cygnes » et régularisation de la dénomination de la structure en « SESSAD Clos-Poisat » et de son adresse au 38 Chemin de Froid-Lieu à THONON LES BAINS (74200) ;
- l'évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique

éducatif et pédagogique « DITEP du Chablais » à THONON LES BAINS (74200) et intégration de 20 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Clos-Poisat » à THONON LES BAINS (74200) ;

- mise en œuvre de la nomenclature.

La capacité globale de 34 places du dispositif « DITEP du Chablais » est répartie comme suit à compter de 2023 :

- 7 places d'internat ;
- 7 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 20 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chaque structure porteuse du dispositif autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2017, soit le 5 juillet 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 03/08/2023

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Annexe FINESS

Mouvement Finess : évolution de l'offre par mise en dispositif intégré, modification de la répartition des places et mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement (ancien nom): ITEP LES CYGNES

Etablissement (nouveau nom) : ITEP DU LEMAN

Adresse : La Versoie - Entrée n°8 - 10 Chemin de Morcy - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 001 146 5

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	11 Hébergement complet internat	200 Troubles du Caractère et du Comportement	7	ARS n°2011-1984
2	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés (EH)	13 Semi-internat	200 Troubles du Caractère et du Comportement	7	ARS n°2011-1984

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Etablissement (ancien nom) : SESSAD LES CYGNES

Etablissement (nouveau nom) : SESSAD CLOS-POISAT

Ancienne adresse : 45 Avenue Fontaine Couverte - 74200 THONON LES BAINS

Nouvelle adresse : 38 Chemin de Froid-Lieu - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 000 249 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour Enfants Handicapés (EH)	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Troubles du Caractère et du Comportement	5	ARS n°2011-1985
2	319 Education Spécialisée et Soins à domicile pour Enfants Handicapés (EH)	16 Prestation en milieu ordinaire	110 Déficience Intellectuelle	16	ARS n°2011-1985
3	838 Accompagnement familial éducation précoce enfants	16 Prestation en milieu ordinaire	110 Déficience Intellectuelle	11	ARS n°2011-1985

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

Etablissements/équipements après le présent arrêté :**Etablissement : DITEP DU CHABLAIS**

Adresse : La Versoie - Entrée n°8 - 10 Chemin de Morcy - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 001 146 5

Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Équipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation		AGES
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7	Le présent arrêté	6/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	7*	Le présent arrêté	6/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20	Le présent arrêté	6/20 ans

dont 7 places de semi-internat*Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022
02	DITEP	01/01/2023

Etablissement : SESSAD CLOS-POISAT

Adresse : 38 Chemin de Froid-Lieu - 74200 THONON LES BAINS

N° FINESS ET : 74 000 249 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.A.D.)

Équipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	12	Le présent arrêté

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N° 2023-14-0167

Département n°2023-5086

Portant prorogation du délai de caducité de l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et Départemental n°2018-303 du 13 février 2018 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Résidence Brun Faulquier » situé à VINAY (38470)

Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7955 et Départemental n°2017-1761 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Brun Faulquier » à VINAY (38470) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et Départemental n°2018-303 du 13 février 2018 portant autorisation de création de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746 du 21 novembre 2022 portant cession de l'autorisation détenue par l'établissement médico-social communal Résidence Brun Faulquier pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les travaux engagés pour l'installation des 2 places de l'EHPAD ont été retardés en raison du contexte sanitaire du COVID, notamment sur les entreprises en charge de la construction de l'extension et la restructuration du bâtiment ;

Considérant néanmoins les travaux ont reçu un commencement d'exécution dans le délai de 4 ans, soit avant le 13 février 2022, conformément aux termes de l'article D.313-7-2 dans sa rédaction alors en vigueur ;

Considérant qu'aux termes de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale dans sa rédaction actuelle, les motifs de non mise en œuvre de l'autorisation ne sont pas imputables à l'organisme gestionnaire et qu'il convient de proroger le délai de mise en œuvre pour permettre l'installation et l'ouverture des 5 places ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, une prorogation du délai de caducité est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère (CHIVI) pour l'EHPAD « Résidence Brun Faulquier » sis 11 Avenue Brun Faulquier - BP 40 à VINAY (38470) pour l'extension de 5 places d'hébergement temporaire autorisée dans l'arrêté conjoint ARS n°2017-7417 et Départemental n°2018-303 du 13 février 2018, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 03/08/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

P/ le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Prorogation de caducité

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE (CHIVI)

Adresse : 1 Avenue Félix Faure - BP8 - 38160 SAINT MARCELLIN CEDEX

N° FINESS EJ : 38 078 017 1

Statut : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Etablissement : RESIDENCE BRUN FAULQUIER

Adresse : 11 Avenue Brun Faulquier - B40 - 38470 VINAY

N° FINESS ET : 38 079 458 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	97	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
2	924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	5	ARS n°2022-14-0413 et Départemental n°2022-7746

Arrêté N°2023-14-0010

Arrêté Métropole n° 2023/DSHE/DVE/ESPH/06/01

Portant modification des autorisations de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « L'Étincelle » situé à LYON (69007) et du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à VILLEURBANNE (69100) par :

- le changement de dénomination de l'EAM en « EAM Clé de Soi » et le changement d'adresse de la structure ;
- le changement de dénomination du SAMSAH en « SAMSAH Clé de Soi » et le changement d'adresse de la structure

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) FRANCE HANDICAP

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-10-0334 et Métropole n° 2019/DSHE/DVE/ESPH/09/01 du 19 octobre 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté ARS n°2019-10-0088 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/07/02 du 19 août 2019 et portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France - France Handicap (APF) pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé l'Étincelle ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2020-10-0019 et Métropole n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/01/01 du 27 mai 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2022-14-0021 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/02 du 14 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé « EAM L'Étincelle » à Lyon (69007) par une extension de capacité de 15 places et transformation de places ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 conclu le 15 juin 2023 entre l'association des paralysés de France (APF) France Handicap et la Métropole de Lyon ;

Considérant la demande d'APF France Handicap du 22 juin 2023 pour le changement d'adresse et de dénomination de l'EAM L'Étincelle et du SAMSAH au 50 avenue Jean Jaurès à DECINES (69150) ;

Considérant le projet de plateforme de services, nommée « Clé de soi » sur le site de Décines qui regroupera notamment l'EAM et le SAMSAH ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'association des paralysés de France (APF) France Handicap pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées « EAM L'Étincelle », sis 136 boulevard Yves Farge à LYON (69007), et du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis 10 rue de la Pouponnière à VILLEURBANNE (69100) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2024 par :

- le changement de dénomination de l'EAM en « EAM Clé de Soi » et le changement d'adresse au 50 avenue Jean Jaurès à DECINES (69150) de la structure ;
- le changement de dénomination du SAMSAH en « SAMSAH Clé de Soi » et le changement d'adresse au 50 avenue Jean Jaurès à DECINES (69150) de la structure.

Article 2 : La mise en œuvre de ces autorisations est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de fonctionnement des structures concernées, à savoir le 19 août 2019 pour l'EAM, et le 30 mars 2020 pour le SAMSAH, et ce pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 19 août 2034 pour l'EAM, et le 30 mars 2035 pour le SAMSAH. Le renouvellement des autorisations, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Aucune autorisation ne peut être cédée sans leur accord .

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon en trois exemplaires, le **31 JUIL. 2023**

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Le Président de la Métropole de Lyon
Par délégation
Le vice-Président
Pascal BLANCHARD

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination et d'adresse

Entité juridique : ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Statut : 61 - Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Établissement (ancien nom) : EAM L'ÉTINCELLE

Établissement (nouveau nom) : EAM CLÉ DE SOI

Ancienne adresse : 136 Boulevard Yves Farge - 69007 LYON

Nouvelle adresse : 50 avenue Jean Jaurès - 69150 DECINES

N° FINESS ET : 69 001 069 9

Catégorie : 448 - Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement pour personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	414 Déficience motrice	25	ARS n°2022-14-0021 et Métropole n° 2022/DSHE/DVE/ESPH/02/02

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	08/06/2018

Établissement (ancien nom) : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)

Établissement (nouveau nom) : SAMSAH CLÉ DE SOI

Ancienne adresse : 10 rue de la Pouponnière - 69100 VILLEURBANNE

Nouvelle adresse : 50 avenue Jean Jaurès - 69150 DECINES

N° FINESS ET : 69 001 234 9

Catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Équipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement pour personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	20	ARS n°2020-10-0019 et Métropole n° 2020/DSHE/DVE/ESPH/01/01

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	08/06/2018

Arrêté N° 2023-14-0253

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP DE VILLEURBANNE » à VILLEURBANNE (69100) par :

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP Villeurbanne - La Duchère » ;
- redéploiement et transfert des 22 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD ADPEP » à VILLEURBANNE (69100) ;
- redéploiement et transfert des 35 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD La Duchère » à LYON (69009) et fermeture du FINESS géographique du site

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHÔNE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-553 du 14 août 2009 délivrée à l'Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) pour la création d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile à LYON (69009) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8281 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 69 pour le fonctionnement du « SESSAD ADPEP » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-10-0028 du 20 décembre 2018 portant cession d'autorisation pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) au profit de l'Association Départemental des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon dans le cadre d'une opération de fusion-absorption ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0180 du 30 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon-ADPEP 69/ML pour le fonctionnement de l'ITEP de Villeurbanne ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0157 du 23 juin 2021 portant extension de 6 places de la capacité du SESSAD de Villeurbanne et application de la nouvelle nomenclature ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux besoins des personnes accompagnées et de favoriser la fluidité des parcours en actant un fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP et du SESSAD, pour faciliter ce fonctionnement en dispositif, des places d'internat seront redéployées au sein de l'ITEP en places dédiées aux interventions en milieu ordinaire;

Considérant le CPOM 2018-2022 signé le 12 mars 2018 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes actant notamment un fonctionnement en dispositif intégré de l'ITEP Maria Dubost et du SESSAD de Gerland, et son avenant signé le 14 juin 2022 prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 2 mai 2023 actant la dénomination du dispositif en « DITEP La Duchère - Villeurbanne » ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) est accordée pour la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP DE VILLEURBANNE » à VILLEURBANNE (69100) à compter du 1^{er} janvier 2024 par :

- évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré « DITEP Villeurbanne - La Duchère » ;
- redéploiement et transfert des 22 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD ADPEP » sis 105 Cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69100) ;
- redéploiement et transfert des 35 places de prestation en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD La Duchère » sis 331 C rue du Doyen Georges Chapas - La Duchère à LYON (69009) et fermeture du FINESS géographique du site.

Article 2 : La capacité totale du « DITEP Villeurbanne - La Duchère » est donc répartie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 6 places d'hébergement complet internat ;
- 24 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 57 places de prestations en milieu ordinaire.

Une part de l'activité pour la mise en œuvre des prestations en milieu ordinaire est maintenue au 105 Cours Tolstoï à Villeurbanne et au 331 Rue du Doyen Georges Chapas à LYON (69009).

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure porteuse du dispositif autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02/08/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Mise en œuvre du dispositif intégré et fermeture du FINESS géographique du SESSAD

Entité juridique : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

Adresse : Parc Artimart de la Rize - 109 rue du 1^{er} mars 1943 - BP 91100 - 69613 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :

Etablissement : ITEP DE VILLEURBANNE

Adresse : 18 rue Valentin Haüy - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 194 3

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30*	ARS n° 2019-10-180

** dont 5 places d'internat, 1 place en internat de semaine et 24 places en semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	28/12/2018
02	PCPE	31/10/2018

Etablissement : SESSAD ADPEP

Adresse : 105 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 002 989 7

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	22	ARS n° 2021-10-0157	0/20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	23	ARS n° 2021-10-0157	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE	31/10/2018

Etablissement : SESSAD LA DUCHERE

Adresse : 331 C rue du Doyen Georges Chapas - La Duchère - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 003 412 9

Catégorie : 182 - Services d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35	ARS n°2018-10-0028	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE	13/02/2019

Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :

Etablissement : DITEP VILLEURBANNE-DUCHERE

Adresse : 18 rue Valentin Haüy - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 194 3

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6	Le présent arrêté	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24*	Le présent arrêté	0/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	57**	Le présent arrêté	0/20 ans

* dont 24 places en semi-internat

**22 places sis 105 Cours Tolstoï à Villeurbanne et 35 places sis 331 Rue du Doyen Georges Chapas 69009 LYON

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE Villeurbanne	20/07/2022
03	PCPE Duchère	20/07/2022
04	DITEP	27/12/2018

Etablissement : SESSAD ADPEP
Adresse : 105 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE
N° FINESS ET : 69 002 989 7
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	23	Le présent arrêté	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

Etablissement : SESSAD LA DUCHERE - structure à fermer
Adresse : 331 C rue du Doyen Georges Chapas - La Duchère - 69009 LYON
N° FINESS ET : 69 003 412 9
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n°2022-14-0335

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) SAINT-PRIEST situé à 69800 SAINT-PRIEST :

- **Application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :**
 - **Modification du code semi-internat ;**
 - **Modification de la tranche d'âges ;**
- **Prorogation de la durée de l'autorisation.**

Gestionnaire : ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 (Ass.L.1901 R.U.P.)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n°2008-490 du 30/06/2008 portant création de l'ITEP SAINT-PRIEST (capacité : 10 places) géré par l'association départementale du Rhône pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA) ;

Vu l'arrêté n°2017-0548 du 22/05/2017 portant cession de plusieurs autorisations suite à une opération de fusion-absorption entre l'association ADSEA et l'association d'arrondissement pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) et modifiant la raison sociale de l'association ADSEA désormais dénommé ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'absence d'évaluation deux ans au moins avant la date échéance de l'autorisation, le 30/06/2023 ;

Considérant la programmation d'une évaluation de l'ITEP au 2^{ème} semestre 2023 ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la production et l'analyse du rapport d'évaluation de l'ITEP, de proroger la durée de l'autorisation de 18 mois, soit jusqu'au 31/12/2024 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée au gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69, en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de l'ITEP SAINT-PRIEST est modifiée comme suit :

- Application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :
 - Modification du code semi-internat (remplacement de 13 par 21) ;
 - Modification de la tranche d'âges (remplacement de 8-12 par 3-20) ;
- Prorogation de la durée de l'autorisation jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 : L'évaluation de l'ITEP devra être produite au 2^{ème} semestre 2023.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de création de l'ITEP intervenu le 30/06/2008 pour une durée de 15, soit, initialement jusqu'au 30/06/2023, échéance prorogée par le présent arrêté jusqu'au 31/12/2024.

Le renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 31/12/2024, soit jusqu'au 31/12/2039 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 août 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Annexe Finess

Mouvement(s)

- 1 Application de la nouvelle nomenclature
 - Modification du code semi-internat (remplacement de 13 par 21)
 - Modification de la tranche d'âges (remplacement de 8-12 par 3-20)
- 2 Prorogation de la durée de l'autorisation jusqu'au 31/12/2024

Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69
 Adresse : 20 R JULES BRUNARD 69007 LYON
 Numéro : 69 079 168 6
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

Raison sociale : ITEP SAINT-PRIEST
 Adresse : 32 R CLAUDE FARRÈRE 69800 ST PRIEST
 Numéro : 69 002 931 9
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté 2008-490 du 30/06/2008)

nb places = 10	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dem. arrêté
	901	13	200	10	8-12	semi-internat	30/06/2008	30/06/2008

>> **Autorisation nouvelle**

nb places = 10	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
	841	21	200	10	3-20	semi-internat

Conventions :

N°	Objet	Date
1	PCP	09/07/2018
2	CPM	19/11/2019

Codes et libellés

discipline	841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
discipline	901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés
fonctionnement	13	Semi-Internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
convention	PCP	Pôle de compétences et de prestations externalisées

Commentaires

Arrêté n°2023-14-0077

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-
Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 7 août 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Igor BUSSCHAERT

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge
des Personnes Agées

Fabien BESSEYRE

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 nd semestre	ASSOCIATION AINÉS DU PUY DE DÔME	630011393	EHPAD LES CAMPELLIS	630011401
		CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	630013746	EHPAD CHANDALON	630002608
				EHPAD MICHEL CHARASSE	630012078

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630000529	EHPAD "MON REPOS"	630781227
		EHPAD EFFIAT	630000537	EHPAD D'EFFIAT	630781235
		EHPAD GROISNE CONSTANCE	630000636	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	630781482
		EHPAD LES ROCHES	630000792	EHPAD LES ROCHES	630781649
		A.G.A. DE LA MAISON SAINT JOSEPH	630000941	EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"	630784676
		CCAS PONTGIBAUD	630009314	EHPAD "LE RELAIS DE POSTE"	630009322
		S.A.R.L " PAPIN - PROST "	630009983	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	630785962
		SAS RESIDENCE LE VENT D'AUTAN (DOMIDEP)	630010023	RESIDENCE PAUL VALÉRY	630010031
		SAS LES RIVES D'ITHAQUE	630011708	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	630011716
		QUIEDOM 63 (DOMIDEP)	630012318	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	630007169
		CHU DE CLERMONT-FERRAND	630780989	EHPAD LES CINQ SENS	630010775
		CCAS SAINT ANTHEME	630787661	EHPAD LE GONFALON	630009173
		CCAS LEMPDES	630788768	EHPAD LOUIS PASTEUR	630011682
		SAS "MAISON D'ACCUEIL LES ROCHES" (DOMIDEP)	630790673	EHPAD "LES ROCHES"	630790715
		CCAS BEAUREGARD L'EVEQUE	630790996	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	630791002
		UNION GESTION ETS ASSURANCE MALADIE	870015336	EHPAD LES VERSANNES	630788198
		ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DU MARRONNIER BLANC	630011690
ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	630784833		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	EHPAD LE VERGER	630000727	EHPAD LE VERGER	630781573
		EHPAD CHARLES ANDRAUD	630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630781599
		EHPAD "AU FIL DE L'EAU"	630000784	EHPAD "AU FIL DE L'EAU"	630781631
		ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630000925	EHPAD "LA MISERICORDE"	630784478
				EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	630784551
		SISPA VIVRE ENSEMBLE	630009330	EHPAD LES CHENEVIS	630008159
				EHPAD "LA FONTAINE"	630009355
		CIAS DU PAYS DE SAINT-ELOY	630013506	EHPAD DU PAYS DE MENAT	630008209
				EHPAD MAURICE SAVY	630010866
		CH D'AMBERT	630780997	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	630787513
		CH DE BILLOM	630781367	EHPAD ST LOUP - CH BILLOM	630788073
		CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	EHPAD LES HORTENSIAS	630008258
				EHPAD "LES SOURCES"	630790467
				EHPAD "LES MELEZES"	630787067
				EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	630010163
				EHPAD "LE MOULIN"	630009405
				EHPAD ALEXANDRE VARENNE	630012086
				RESIDENCE AUTONOMIE M et MME VIPLÉ	630783371
		RESIDENCE AUTONOMIE ALEXANDRE VARENNE	630786184		
		CCAS COURNON D'AUVERGNE	630786481	EHPAD GEORGES SAND	630003598
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EHPAD LE CASTEL BRISTOL	630180040		
		EHPAD SAINTE THERESE	630010791		
		EHPAD LE CAP VEYRE	630011732		
EHPAD "SERGE BAYLE"	630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"	630781037		
ASSOCIATION LA VIE	630791242	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	630784783		
CCAS ROMAGNAT	630791853	EHPAD "LES TONNELLES"	630791861		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD "LES CANDELIES"	630790301
		SARL LES OPALINES (COLISEE)	630009744	EHPAD LES OPALINES	630009751
		MAISON DE RETRAITE D'ARLANC	630000602	EHPAD D'ARLANC	630781458
		EHPAD DE COURPIERE	630000628	EHPAD LES PAPILLONS D'OR	630781474
		EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	630781516
		EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630781557
		EHPAD "ROUX DE BERNY"	630000735	EHPAD "ROUX DE BERNY"	630781581
		EHPAD DE VIVEROLS	630000776	EHPAD "PIERRE HERBECQ"	630781623
		ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630001022	EHPAD "LA PROVIDENCE"	630784775
		EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	630001048	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	630784858
		EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	630008308	EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES"	630009595
	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630013688	L'EHPAD AU GRAND CŒUR	630004158	
	2 ^{ème} semestre	MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	SPASAD MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	630010544
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD MICHELE AGENON	630784650
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	EHPAD LES RIVES D'ARTIERE	630010122
		EHPAD CUNLHAT	630000644	EHPAD "MILLE SOURIRES"	630781490
		EHPAD "L'OMBELLE"	630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630781508
		EHPAD "LES TILLEULS"	630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630781540
		EHPAD "LE MONTEL"	630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630781565
		EHPAD J-B E BARGOIN	630000768	EHPAD JB E BARGOIN	630781615
CCAS LES MARTRES DE VEYRE		630004208	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	630004299	
CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	630012177	EHPAD DOCTEUR REYNAUD	630783355		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	EHPAD LES SAVAROUNES	630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630781151
		EHPAD LA ROSERAIE	630000594	EHPAD LA ROSERAIE	630781441
		EHPAD LE CEDRE	630000685	EHPAD LE CEDRE	630781532
		U.F.V.G - RÉSIDENCE - FOYER JEANSON	630001030	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	630784841
		(SARL) LES RIVES D'ALLIER (DOMUSVI)	630015071	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	630790780
		CH DU MONT DORE	630180032	EHPAD "SAINT PAUL"	630788107
		CCAS BOURG LASTIC	630786432	EHPAD LES BRUYERES	630786135
		CCAS SAINT ELOY LES MINES	630786473	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	630008688
		CCAS DU CENDRE	630790723	EHPAD AMBROISE CROIZAT	630790731
		ITINOVA	690793195	EHPAD VILLA SAINT JEAN	630785814
	2 ^{ème} semestre	EHPAD "LA LOUISIANE"	630000677	EHPAD "LA LOUISIANE"	630781524
		CCAS CEYRAT	630002103	EHPAD DE CEYRAT	630002111
		ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630011625	EHPAD MAISON SAINT JEAN BAPTISTE	630784528
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH CHAMALIÈRES	630013373	EHPAD "SAINT JOSEPH"	630003218
		EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630788081
		CCAS BESSE ET SAINT ANASTAISE	630786457	EHPAD « RESIDENCE LA COUZE PAVIN »	630785830

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	CIAS CC COMBRAILLES SIOULE MORGE	630011203	EHPAD LES ANCIZES	630790988
				EHPAD LE MONTEL	630787687
				EHPAD LES ORCHIS	630784544
		ASSOCIATION "LA COLOMBE"	630004828	EHPAD LA COLOMBE	630784510
		CH PAUL ARDIER D'ISSOIRE	630781003	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	630787604
		CCAS GIAT	630791770	EHPAD DE GIAT	630791788
		CCAS CHARENSAT	630791903	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	630791911
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE RENOUARD	630791580
				EHPAD ANATOLE France	630790277
	EHPAD L'AMBENE			630788214	
	2 nd semestre	CH DE RIOM	630781011	EHPAD « LES JARDINS »	630783470
		CH DE THIERS	630781029	EHPAD « L'AQUARELLE-LE BELVEDERE »	630783504
SAS MEDICA France (KORIAN)		750056335	EHPAD KORIAN L'ORADOU	630009686	

Arrêté ARS n°2023-14-0081

Arrêté Départemental n°2023-1071

Portant

- **modification de l'arrêté ARS n°2022-14-0145 et départemental n° 2022-2637 du 14 juin 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé « FAM Les Quatre Jardins » situé à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590), régularisation du nom du gestionnaire « Fondation Caisse d'Épargne » devenu « Fondation Partage et Vie », et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnants des personnes handicapées ou malades chroniques, suite à une erreur matérielle,**
- **changement de la dénomination de l'établissement « FAM Les Quatre jardins » en « EAM Les Quatre Jardins ».**

GESTIONNAIRE : FONDATION PARTAGE ET VIE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint préfectoral n°2007-05346 et Départemental n°2007-6632 en date du 9 juillet 2007 autorisant la création par la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité d'un foyer d'accueil médicalisé à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0145 et départemental n° 2022-2637 du 22 juin 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé « FAM Les Quatre Jardins » situé à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590), régularisation du nom du gestionnaire « Fondation Caisse d'Épargne » devenu « Fondation Partage et Vie », et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico sociaux accompagnants des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du « FAM Les Quatre Jardins » situé à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 9 juillet 2022 et non du 9 juillet 2007 ;

Considérant la demande formulée par le gestionnaire en date du 12 mai 2023 pour le changement de dénomination de l'établissement « FAM Les Quatre Jardins » en « EAM les Quatre Jardins » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0145 et départemental n° 2022-2637 du 22 juin 2022 est modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « FAM Les Quatre Jardins » sis 12 Route de la Forteresse à SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590) est modifiée comme suit :

- Renouvellement d'autorisation de fonctionnement pour 15 ans à compter du **9 juillet 2022** ;
- Régularisation du nom de l'organisme gestionnaire la « Fondation Caisse d'épargne pour la solidarité » qui devient « Fondation Partage et vie » ;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0145 et départemental n° 2022-2637 du 22 juin 2022 est modifié comme suit :

Le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le **9 juillet 2037** sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation Partage et Vie pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « FAM Les Quatre Jardins » sis 12 Route de la Forteresse à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (38590) est modifiée par changement de dénomination de l'établissement en « EAM Les Quatre Jardins »

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 08 août 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

P/Le Président du Département
de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Modification de la date de renouvellement de l'autorisation (au 9 juillet 2022) et changement de nom de l'établissement

Entité juridique : **FONDATION PARTAGE ET VIE**
Adresse : 11 rue de la Vanne - CS 20018 - 92120 MONTROUGE
N° FINESS EJ : 92 002 856 0
Statut : 63 - Fondation

Etablissement :
Nouvelle dénomination **EAM LES QUATRE JARDINS**
Ancienne dénomination *FAM LES QUATRE JARDINS*
Adresse : 12 Route de la Forteresse - 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
N° FINESS ET : 38 001 133 8
Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Equipements:

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement Complet Internat	620 - Epilepsie	40	ARS 2022-14-0145 et département n°2022-2637
2	966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	620 - Epilepsie	2	ARS 2022-14-0145 et département n°2022-2637

Arrêté N° 2023-14-0168

Département n° 2023-4952

Portant autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Le Grand Cèdre » situé à LA COTE SAINT ADRE (38260)

Gestionnaire : ETABLISSEMENT PUBLIC EHPAD LA COTE SAINT ANDRE

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – "Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'EHPAD" ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7946 et Départemental n°2017-1278 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public EHPAD La Côte Saint André pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Le Grand Cèdre » situé à LA COTE SAINT ANDRE (38260) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0086 et Départemental n°2021-2943 du 17 mai 2021 modification du fonctionnement de l'EHPAD Le Grand Cèdre et de l'EHPAD Eden situés à la COTE SAINT ANDRE ;

Considérant l'instruction DGCS/SD.3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le PASA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant l'avis favorable pour l'ouverture d'un PASA au sein de l'EHPAD « EHPAD Le Grand Cèdre », émis par les autorités compétentes suite à la visite effectuée le 24 avril 2019 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Etablissement Public EHPAD La Côte Saint André pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Le Grand Cèdre » sis 19 rue de l'Hôtel de Ville à LA COTE SAINT ANDRE (38260) est accordée pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à compter de 2023.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 03/08/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Igor BUSSCHAERT

P/ le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
chargé de la famille

Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC EHPAD LA COTE SAINT ANDRE

Adresse : 19 rue de l'Hôtel de Ville - 38260 LA COTE SAINT ANDRE

N° FINESS EJ : 38 078 267 2

Statut : 21 - Etablissement Social Communal

Etablissement : EHPAD LE GRAND CEDRE

Adresse : 19 rue de l'Hôtel de Ville - 38260 LA COTE SAINT ANDRE

N° FINESS ET : 38 078 581 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	80	ARS n°2021-14-0086 et Départemental n°2021-2943
2	961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2023-14-0169

Département n° 2023-4957

Portant régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 26 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH Lucien Husssel » situé à VIENNE (38200)

Gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND 2014-2019 (mesure 27) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903 du 3 janvier 2017 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Vienne et portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Vienne pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Vienne (établissement principal) et de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône » à CHASSE SUR RHONE (établissement secondaire) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-0859 et Départemental n°2018-9397 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Lucien Husssel de VIENNE ;

Considérant que le quota de places d'UHR doit être distinct des places d'hébergement permanent et identifiées clairement dans l'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la structure ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier Lucien Husel pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « EHPAD CH Lucien Husel » sis Montée du Docteur Chapuis BP127 à VIENNE Cedex (38209) est modifiée par la régularisation du quota de places afin de distinguer l'unité d'hébergement renforcée (UHR) de 26 places des 171 places d'hébergement permanent à compter de 2023.

La capacité globale de l'établissement (incluant notamment la capacité de l'EHPAD « Les Terrasses du Rhône ») passe ainsi de 275 places (places UHR anciennement autorisées en internat classique) à 249 places réparties comme suit à compter de 2023 :

- 223 places d'internat ;
- 16 places d'accueil de jour ;
- 5 places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places (PASA) ;
- Une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR) ;
- 26 places d'unité d'hébergement renforcée (UHR).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 03/08/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Igor BUSSCHAERT

P/ le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
chargé de la famille

Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Régularisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL

Adresse : Montée du Docteur Chapuis - BP127 - 38209 VIENNE Cedex

N° FINESS EJ : 38 078 143 5

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD CH LUCIEN HUSSEL

Adresse : Montée du Docteur Chapuis - BP127 - 38209 VIENNE Cedex

N° FINESS ET : 38 079 492 5

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	142	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	142	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	29	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	3	Le présent arrêté
3	924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	16	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	3	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
5	962 Unité d'Hébergement Renforcée (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	26	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
6	963 Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	/	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903

Etablissement secondaire : EHPAD LES TERRASSES DU RHONE

Adresse : Route de la Moille - 38670 CHASSE SUR RHONE

N° FINESS ET : 38 001 978 6

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant le présent arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée après le présent arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	50	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	50	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	28	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	2	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	2	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903
5	961 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903	0*	ARS n°2016-7962 et Départemental n°2017-1903

* ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté N° 2023-14-0217

Arrêté départemental N° 2023-4743

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes du Vercors » situé à SASSENAGE (38360) par réduction de 2 places du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

Gestionnaire : ASSOCIATION LES BRUYERES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0089 et départemental n°2021-2898 du 11 mai 2021 autorisant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places sans augmentation de capacité à l'EHPAD "Les Portes du Vercors" à SASSENAGE (38660) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0251 et départemental n°2021-9049 du 23 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes du Vercors » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0266 et départemental n°2022-5519 du 21 juillet 2022 portant extension de deux places du pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) sans augmentation de capacité ;

Considérant le courriel du gestionnaire en date du 25 avril 2023 attestant du renoncement au bénéfice des 2 places de PASA autorisées par arrêté du 21 juillet 2022 en raison de difficultés de fonctionnement de l'établissement liées notamment à l'insuffisance de personnel ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Les Bruyères » pour le fonctionnement de l'EHPAD "Les Portes du Vercors" sis 25 rue Lesdiguières à SASSENAGE (38360) est modifiée par réduction de 2 places au sein du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

La capacité globale de l'établissement demeure de 80 places d'hébergement permanents, dont 12 places réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Portes du Vercors », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 15 novembre 2021, soit jusqu'au 15 novembre 2036. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du Conseil départemental de l'Isère, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 02/08/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Igor BUSSCHAERT

P/le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : réduction du nombre de places du Pôle d'activités de soins adaptés (PASA)

Entité juridique : Association « Les Bruyères »

Adresse : 1 rue de la Varenne - 77000 MELUN

N° FINESS EJ : 77 000 115 4

Statut : 60 - Association non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD « Les Portes du Vercors »

Adresse : 25 rue Lesdiguières - 38360 SASSENAGE

N° FINESS ET : 38 001 076 9

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	68	ARS n°2022-14-0266 et Département n°2022-5519
2	924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2022-14-0266 et Département n°2022-5519
3	961 - Pôle d'Activité et de soins adaptés	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 12 places.

Arrêté N°2023-17-0402

Portant inscription du CHU de Grenoble sur la liste régionale des établissements de santé identifiés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes respectant les critères pour exercer la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;

Vu la convention de partenariat avec les Hôpitaux Civils de Lyon organisant la distribution d'îlots pancréatiques en provenance du laboratoire d'isolement et de transplantation cellulaire des Hôpitaux Universitaires de Genève et une convention de collaboration dans le domaine des îlots de Langerhans avec les Hôpitaux Universitaires de Genève ;

Vu l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 3 août 2023 ;

Vu la demande déposée par le CHU de Grenoble en vue d'être inscrits sur la liste des établissements répondant aux critères de pratique de la greffe d'îlots de Langerhans pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que l'établissement mentionné sur la liste annexée au présent arrêté répond aux critères mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 30 avril 2023 ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 9 mai 2023 ne sont plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : Le CHU de Grenoble est inscrit, à compter de la date du présent arrêté, sur la liste régionale des établissements de santé identifiés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes respectant les critères pour exercer la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2026.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2023, l'établissement de

santé doit procéder au renseignement en temps réel des données CRISTAL lorsqu'il réalise l'activité, afin de permettre à l'Agence de la biomédecine de disposer de la traçabilité des greffes d'îlots de Langerhans et d'assurer le suivi des résultats de cette activité.

Article 4 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2023, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 AOUT 2023

Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Arrêté N°2023-17-0403

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-4017 du 6 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement d'exploitation de l'IRM sur le site de l'Infirmierie Protestante ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 21 mai 2019 ;

Vu la demande présentée par le GIE IRM NORD, 1 chemin du Penthod 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le GIE IRM NORD, 1 chemin du Penthod, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM de 1,5 Tesla par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE IRM NORD sur le site de l'Infirmierie Protestante, est accordée.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 AOUT 2023

**Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière**

Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 août 2023

ARRÊTÉ n° 2023-192

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE
D'ACTION SOCIALE (SRIAS) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.112-1 ; L.731-1 ; L.731-2 ; L.731-3 et L.733-1 ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté n°22-312 du 18 octobre 2022 portant modification de la composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Vu la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1er et le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°23-108 portant nomination des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Auvergne-Rhône-Alpes modifié par le présent arrêté ;

Vu l'arrêté n°23-148 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions des organisations syndicales pour la désignation de leur représentation ;

Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

- **M. Ghislain MICOL**, président
- **Mme Corinne FRULIO**, vice-présidente

1 – Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
Rectorat de Région Académique Mme Myriam CHAPELLE Conseillère technique de service social	Rectorat de Grenoble Mme Agnès CROCIATI Conseillère technique de service social
Université Grenoble-Alpes Mme Isabelle ROUSSET Présidente de la commission d'environnement social	Universités de Lyon (COMUE) Mme Angélique MOURIN Responsable pôle gestion et action sociale
Préfecture du Rhône (SGCD 69) Mme Muriel PROSPER Cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Préfecture du Cantal (SGCD 15) Mme Véronique DUGAS Cheffe du bureau de l'action sociale
Préfecture de l'Isère (SGCD 38) M. Pascal LINCK Chef du service départemental d'action sociale	Préfecture de Haute-Loire (SGCD 43) Mme Anaëlle SALLAM Cheffe du service départemental d'action sociale
Préfecture du Puy de Dôme (SGCD 63) Mme Maria ROSAS-GYORI Coordinatrice prévention et action sociale	Préfecture de la Drôme (SGCD 26) Mme Isabelle DUCLOS Cheffe du service départemental d'action sociale
Préfecture de la Loire (SGCD 42) Mme Nathalie DARD Cheffe du bureau action sociale, formation et santé au travail	Préfecture de l'Allier (SGCD 03) M. Marc FISCHER Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Préfecture de la Haute-Savoie (SGCD 74) Mme Evelyne SAVY Cheffe du pôle gestion des compétences, action sociale et prévention	Préfecture de l'Ardèche (SGCD 07) M. Jean-Pierre DUBREUIL Chef du bureau des ressources humaines
Préfecture de l'Ain (SGCD 01) Mme Valérie CERVERA-ORTIZ Responsable du bureau interministériel de la prévention, de la formation et de l'action sociale	Préfecture de la Savoie (SGCD 73) Mme Catherine SIMONIN Cheffe du service départemental d'action sociale
Ministère des Armées	Gendarmerie Nationale

Mme Caroline **MILLY**
Conseillère technique médico-sociale
Centre Territorial d'Action Sociale de Lyon

Mme Peggy **ROUSSET**
Cheffe du district social

Ministère de l'Économie et des Finances
Mme Florence **BUISSON**
Responsable Régionale d'Action Sociale AURA
Ministère de la Justice

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Mme Michèle **CALERO**
Conseillère archiviste/prévention
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Mme Soheir **SAHNOUNE**
Responsable du département RH
Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Évelyne **GABRIEL**
Coordonnatrice régionale en travail social
Directrice adjointe du DRHAS de Lyon

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF)
M. Christian **TOURNADRE**
Secrétaire général

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Mme Isabelle **JANIN**
Cheffe de Pôle PARHR/SR

2 – Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants

au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal AVIVAR	M. Jocelyn LARRALDE
M. Frédéric ARSANE	Mme Martine THEBAULT-JARRY
Mme Véronique HEITZMANN	M. Benoît DAUDÉ

au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Emeric BURNOUF	M. Luc BASTRENTAZ
Mme Virginie CARLIER	M. Eric PEROCHEAU

au titre de l'U.N.S.A

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilles LARIVIERE	Mme Marion RAY
Mme Isabelle CERT	M. Thibault BANASZAK

au titre de la CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marie-France TARAGNAT	M. Thierry FROMENT
M. Philippe FAURIEL	M. Hendrick PINTO

au titre de la CGT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Damien BOURNIER	M. Cyril MOUTY
Mme Caroline CACHIA	Mme Nathalie PETIT

au titre de la CFE/CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Christophe MARINI	M. Erdinc ALTINKAYNAK

au titre de l'U.S.Solidaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne BUISSON	M. Pascal SOULIER

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés par les organisations syndicales.

Ces frais sont alloués en application du décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'État, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Par délégation ,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ,

Sylvain PELLETERET